

AVIS

RUR.24.0571.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Tamet S.A. dans le cadre d'un projet immobilier à Hamme-Mille (Beauvechain) visant la mise à mort d'individus de 27 espèces d'oiseaux, la destruction de portions d'habitat et la perturbation intentionnelle de 6 espèces de chauves-souris, de l'Orvet fragile et du Collète lapin, la mise à mort, la destruction de portions d'habitat et la perturbation intentionnelle du Hérisson d'Europe, la mise à mort, la destruction de portions d'habitat, la destruction de larves et la perturbation intentionnelle de la Grenouille rousse ainsi que la destruction de macro-lichens et bryophytes et de portions de leurs habitats naturels

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant le respect des mesures préconisées par le DNF (Direction de Mons) et le DEMNA. Ces avis s'appuient sur les mesures préconisées par le bureau CSD dans l'étude d'incidences sur l'environnement pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la nature.

Le Pôle souligne l'intérêt des recommandations du bureau CSD, nombreuses et accompagnées d'exemples concrets et d'illustrations, qui doivent permettre au demandeur de les mettre en œuvre adéquatement et faciliter la tâche du DNF pour s'assurer de leur respect. Ceci est d'autant plus important qu'il s'agit d'un vaste projet d'urbanisation qui va s'étaler de 2025 à 2029.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »